

Délibération n°2013/234
Séance du 10 juillet 2013

REVISION DU BAREME D'ACTION SOCIALE

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9 ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-1 ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération n° 2008/0468 du 9 juillet 2008 modifiée portant approbation du dispositif d'action sociale en faveur des agents du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** la délibération n° 2012/353 du 13 décembre 2012 approuvant le budget primitif du STIF pour 2013 ensemble la délibération n° 2013/085 du 16 mai 2013 portant décision modificative n° 1 du budget primitif du STIF pour 2013 ;
- VU** l'avis du comité technique paritaire en date du 1^{er} juillet 2013 ;
- VU** le rapport n° 2013/234 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le barème d'action sociale est révisé à compter du 1^{er} juillet 2013, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le barème d'action sociale évolue annuellement, à compter du 1^{er} janvier 2015, dans les mêmes proportions que le taux d'inflation défini par l'indice des prix à la consommation, hors tabac, du mois de juin de l'année précédente fixé par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

ARTICLE 3 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture
0751287500078-20130710-2013-234-DE
Date de télétransmission : 12/07/2013
Date de réception préfecture : 12/07/2013

Jean-Paul HUCHON

